

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2016

PLFSS 2017 - (N° 4072)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 419

présenté par
Mme Michèle Delaunay

ARTICLE 51

À l'alinéa 13, substituer aux mots :

« mis en place la prise en charge au titre de l'article L. 162-16-5-2 du présent code ou un remboursement au titre d'une autorisation de mise sur le marché »

les mots :

« mise en place la prise en charge au titre de l'article L. 162-16-5-2 du présent code ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.